



DOSSIER DE DEMANDE

INDEMNITE COMBUSTIBLES POUR LES SENIORS

Vous avez 65 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail ou vous êtes titulaire d'une carte d'invalidité et vos ressources n'excèdent pas 150% de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

- Le montant de l'aide est fixé selon les ressources du foyer fiscal à 312.90, 234.67 ou 187.74 euros.
- Cette indemnité sera versée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.
- Le montant de l'aide sera annexé chaque année sur l'indice des prix à la consommation notamment celui de l'énergie.
- Votre dossier est à déposer au CCAS.

Pièces à fournir :

- Votre dernière facture électricité, gaz ou fuel à votre nom
- Le justificatif des ressources (copie avis d'imposition N-2)
- Le justificatif de domicile
- Un relevé d'identité bancaire

NOM et Prénom :

Né(e)le :

Adresse :

.....

.....

Tél : Courriel :

Je soussigné (e) Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande et que les documents joints sont exacts.

Le

Signature



INDEMNITE COMBUSTIBLES POUR LES SENIORS

Dans le cadre de sa politique de solidarité envers les seniors, le CCAS a choisi de reconduire le principe de versement d'une indemnité combustibles.

Cette aide financière est destinée à alléger le budget des seniors pour lesquels les dépenses de chauffage sont élevées au regard de leurs revenus.

POUR QUI ?

- Les personnes âgées de 65 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail
- Les personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité dont les ressources n'excèdent pas 150% de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

COMBIEN ?

Revenu fiscal de référence divisé par 12	Montant total de l'aide Financière par an
Pers seule : 0 à 803.00 € Couple : 0 à 1247.00 €	312.90 €
Pers seule : 803.01 € à 1003.75 € Couple : 1247.01 € à 1558.75 €	234.67 €
Pers seule : 1003.76 € à 1204.50 € Couple : 1558.76 € à 1870.50 €	187.74 €

Le montant de l'aide sera annexé chaque année sur l'indice des prix à la consommation notamment celui de l'énergie.

COMMENT ?

- Renseignements auprès du CCAS en mairie au 01 60 59 18 19 ou 01 60 59 18 26

Cette indemnité sera versée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours sur présentation des pièces suivantes :

- Avis d'imposition de l'année N-2
- Justificatif de domicile
- Justificatif d'allocation AAH, ASPA ou d'inaptitude au travail pour les – 65 ans